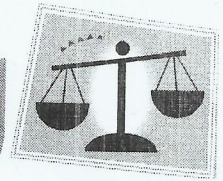


# CABINET LAVOU



**Maître Jérôme LAVOU**

Diplômé d'Etudes Approfondies en Droit  
Avocat au Barreau de Centrafrique

Bangui, le 15 septembre 2020

**Monsieur le Directeur De Publication  
Du Journal Potentielcentrafricain  
Bangui**

**N/Réf. : Aff. SAMBA PANZA c/ Potentielcentrafricain  
Objet : Droit de réponse**

**Monsieur le Directeur,**

Vos articles des 4 et 7 septembre 2020 signés par Monsieur Hervé Binah visant Catherine Samba-Panza, la Coordination Nationale de Campagne de Madame Catherine Samba-Panza note que non seulement ces articles sont dénués de toute réalité mais sont particulièrement malveillants.

Ce qui nous conduit à exercer le droit de réponse ci-après élaboré pour couvrir les deux articles publiés dans votre journal. Vous voudrez le publier dans les meilleurs délais dans votre journal.

A défaut, nous nous réservons le droit d'intenter une action en justice contre votre journal pour diffamation

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

**Maître Jérôme LAVOU**